

RÈGLEMENT DU JEU ORGANISÉ PAR LE CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR LES NUITS DE LA  
LECTURE  
Jeu du 12 au 19 janvier 2023

**ARTICLE 1 : ORGANISATION DU JEU**

L'Organisateur : le Centre national du livre (CNL), dont le siège est situé au 53 rue de Verneuil, 75007 Paris. Le CNL est représenté par Régine Hatchondo, Présidente

Durée : du 12 janvier 2023 à 18h au 19 janvier 2023 à minuit.

Objet : Le règlement détermine les conditions et modalités d'un jeu gratuit et sans obligation d'achat sur Instagram pour les Nuits de la lecture.

**ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu est ouvert à toute personne physique résidant en France, à l'exception des agents du CNL, de leur famille et de toute personne ayant participé directement à la conception et à l'organisation du concours.

L'organisateur attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au jeu est réputée y participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut, de son/ses tuteur(s) légaux.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date et l'heure définies du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du participant.

De même, toute participation où il sera constaté l'utilisation de bot (multiples inscriptions informatiques réalisées de manière automatique et répétitive à partir d'une même adresse IP) sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du/des participant(s).

Chaque participant assure connaître et accepter les conditions d'utilisation d'Instagram à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Une participation maximum par personne et par foyer est autorisée (même nom, même prénom, même adresse et/ou numéro de téléphone mobile et/ou compte Instagram et/ou courriel), pendant toute la durée du jeu. Le non-respect de ces conditions entraînera la non-éligibilité du gagnant.

**ARTICLE 3 : MODALITÉS DU JEU**

Le principe et l'organisation du jeu sont les suivants :

Du 12 janvier au 19 janvier, à l'occasion du lancement des Nuits de la lecture, le CNL en collaboration avec le Prix des Incorruptibles, invite le grand public à gagner une dotation de trois livres de la sélection des Incorruptibles :

- les utilisateurs doivent être abonnés au compte Instagram des Nuits de la lecture et du prix des Incorruptibles: [https://www.instagram.com/nuits\\_de\\_la\\_lecture/](https://www.instagram.com/nuits_de_la_lecture/) et <https://www.instagram.com/leprixdesincos/>
- les utilisateurs doivent aimer la publication, puis la commenter en indiquant une lecture effrayante et la tranche d'âge pour laquelle ils souhaitent remporter un lot

Il n'est accepté qu'une participation par compte. Si un participant souhaite retirer sa candidature, il lui suffit de supprimer son commentaire directement sous la publication avant la clôture du jeu, le 19 janvier à minuit.

Le CNL se réserve le droit de refuser l'éligibilité des déclarations, notamment si elles ne respectent pas les consignes évoquées dans le présent règlement du jeu et/ou des plateformes.

#### **ARTICLE 4 : RÉSULTATS**

Trois gagnants seront tirés au sort dans les commentaires, à l'aide du logiciel Instagram Random Picker. Le tirage au sort sera effectué par un agent du CNL au sein du département des relations extérieures du Centre national du livre, 53 rue de Verneuil, 75007 Paris.

##### Dotation mise en jeu par gagnant :

- 3 livres de la sélection du prix des incorruptibles

Cette dotation ne sera ni échangeable ni remboursable en cas de perte ou de vol et ne pourra donner lieu à aucun remboursement partiel ou total. Les gagnants concernés seront désignés après vérification de la validité de leur participation au regard des critères détaillés dans le présent règlement.

##### Informations au gagnant :

Les gagnants désignés lors du tirage au sort :

Le compte des *Nuits de la lecture* contactera chacun des trois gagnants dans un délai de 5 jours par message privé pour la communication de ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone).

##### Mise à disposition des lots :

Les gagnants recevront le lot à l'adresse communiquée par message. Si dans les 30 jours suivant la notification Instagram, les gagnants tirés au sort n'ont pas répondu à l'organisateur (envoi du message privé avec les coordonnées), ils seront considérés comme ayant renoncé à la dotation concernée et celle-ci sera considérée comme annulée.

Les informations demandées dans le message privé sont nécessaires à l'organisation du jeu-concours et à l'attribution des gains au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à l'organisateur et uniquement utilisées dans le cadre de ce jeu.

Il ne sera attribué aucune dotation en espèce ou encore tout avantage ou autre lot en échange des dotations qui seront retournées à l'organisateur pour cause d'adresse erronée ou non réclamées dans le mois suivant l'annonce des résultats. Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en

compte et entraînera la nullité de la participation. Le gagnant non éligible (ayant renoncé à la dotation de manière expresse ou tacite, fausse déclaration, plusieurs gagnants par foyer, plusieurs participations par personne) ne se verra pas attribuer le lot et le lot non-distribué ne sera pas réaffecté à un autre participant. Le lot sera donc considéré comme annulé.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, l'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et envoyée au CNL et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 5 : ENVOI DU LOT**

Le lot sera envoyé aux gagnants par voie postale, sans frais, sur la base des coordonnées qu'il aura communiquées par message privé *via* Instagram. L'envoi du lot sera effectué par l'organisateur dans un délai de deux mois à compter de la réception des coordonnées du gagnant. Le lot sera envoyé par les Incorruptibles.

Le CNL et les Incorruptibles, organisateurs du jeu, ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables en cas de perte et de détérioration des lots par La Poste ou par tout prestataire en charge du transport et/ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste ou de tout prestataire en charge du transport.

#### **ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Toutes précautions utiles seront prises par le CNL afin de préserver la sécurité des informations personnelles et afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des Données, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition au traitement de ses données personnelles. Pour exercer leurs droits, les participants devront adresser leur demande écrite auprès du CNL à l'adresse suivante : Centre national du livre, Département des relations extérieures, 53 rue de Verneuil, 75007 Paris.

#### **ARTICLE 7 : COPIE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement sera disponible sur le site internet du CNL <https://centrenationaldulivre.fr/> et peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : [communication.cnl@centrenationaldulivre.fr](mailto:communication.cnl@centrenationaldulivre.fr).

#### **ARTICLE 8 : INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Le CNL ne saurait être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Le CNL pourrait, de plein droit, être amené à annuler le tirage au sort en raison de sa défaillance et à réorganiser le tirage ultérieurement. Par ailleurs, le CNL ne saurait être tenu pour responsable s'il

survient un dysfonctionnement lors de la sélection des lauréats ou de la participation sur Instagram : bug, virus, problème technique, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, ou autre hors de contrôle de la société.

#### **ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

#### **EXTRAIT DE RÈGLEMENT**

Ce jeu n'est en aucun cas sponsorisé ou administré par, ou associé avec Instagram. Jeu gratuit sans obligation d'achat valable du 12 janvier 2023 à 18h au 19 janvier 2023 minuit depuis Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne en version imprimable à tout moment sur le site internet de *Partir en Livre*. Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse suivante : [contact@partir-en-livre.fr](mailto:contact@partir-en-livre.fr).